



DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN

AVIS DE MISE EN LIGNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

En application des articles L122-1-1 et L123-19 du code de l'environnement, la participation du public s'effectue par voie électronique. Elle est applicable aux projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique en application du 1° du I de l'article L123-2 du code de l'environnement.

La Société BBFD France a déposé le 15 octobre 2018 et a complété le 13 février 2019 un dossier de permis de construire n°045 285 18 R0037 en vue de la création de cellules commerciales et de service rue Paul Doumer à Saint Jean de la Ruelle.

Le dossier comprend :

- les pièces constitutives du permis de construire
- l'étude d'impact et son résumé non technique
- l'avis de l'autorité environnementale
- la réponse à l'avis de l'autorité environnementale, par le porteur de projet

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier :

du lundi 7 octobre au 7 novembre 2019 (1 mois)

par voie électronique sur le site internet de la ville de Saint Jean de la Ruelle <https://www.ville-saintjeandelaruelle.fr> et sur support papier en Mairie de saint Jean de la Ruelle :

- à la Direction de l'Aménagement et du Renouvellement urbain – 77 rue Croix Baudu – 45140 Saint Jean de la Ruelle, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la Direction : du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30,
- à l'Hôtel de Ville – 71 rue Charles Beauhaire – 45140 Saint Jean de la Ruelle : le samedi de 9h00 à 12h30.

Un affichage sera fait par la ville de Saint Jean de la Ruelle à la Direction de l'Aménagement et du Renouvellement urbain et à l'Hôtel de Ville 15 jours avant l'ouverture de la participation du public.

Le public pourra adresser ses observations ou questions ou solliciter tout renseignement sur le projet par courriel à urbafoncier@ville-saintjeandelaruelle.fr jusqu'au 7 novembre 2019 (23h59).

Tout courriel transmis après la clôture de la participation du public ne pourra être pris en considération.

Une synthèse des observations et des propositions sera rédigée à l'issue de cette participation. Elle sera consultable pendant 3 mois à partir de la publication de la décision relative à la demande de permis de construire sur le site internet de la ville de Saint Jean de la Ruelle.

La décision sera prise par le Maire, autorité compétente au nom de l'Etat, pour prendre la décision, s'agissant d'un projet incluant une autorisation de travaux au titre des Etablissements recevant du public (code de la construction et de l'habitation).